

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1980.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 février 1981.

RAPPORT D'INFORMATION ⁽¹⁾

ETABLI

au nom de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française (2), instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Par M. Dominique PADO,

Président de la Délégation,

Sénateur.

(1) *Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Boinvilliers, vice président, sous le numéro 2251.*

(2) *Cette délégation est composée de : M. Dominique Pado, sénateur, président ; Mme Louise Moreau, MM. Jean Boinvilliers, Georges Fillioud, députés, Félix Ciccolini, sénateur, vice-présidents ; membres : MM. Fernand Icart, Joël Le Tac, Jean de Préaumont, Jack Ralite, Bernard Stasi, députés ; MM. Maurice Blin, Henri Caillavet (*), Jean Cluzel, Charles Pasqua, sénateur .*

(*) *Remplacé, comme membre de droit, par M. Charles Pasqua, auquel succède, comme membre élu, Mme Brigitte Gros, désignée le 12 novembre 1980.*

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
Les activités de la Délégation parlementaire durant l'année 1979-1980	5
● Séance du jeudi 15 novembre 1979	5
● Séance du mardi 11 décembre 1979	6
● Séance du mercredi 23 janvier 1980	7
● Séance du jeudi 17 avril 1980	9
● Séance du jeudi 24 avril 1980	11
● Séance du mardi 22 juillet 1980	14
Annexe : Les avis rendus par la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française au cours de l'année 1979-1980	17

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

La Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française a été appelée, comme les années précédentes, à exercer les différentes missions qui lui ont été confiées par la loi du 7 août 1974.

Le développement des nouvelles techniques de communication, notamment les radios décentralisées et la télématique qui ont dominé l'actualité, a conduit la Délégation à procéder à plusieurs auditions pour se tenir complètement informée sur ces problèmes.

Elle a été saisie de quatre projets de modifications des cahiers des charges.

Enfin, en application de l'article 4 de la loi du 7 août 1974, le Président de la Délégation a procédé, le 6 juin 1980, à un contrôle sur pièces et sur place au service d'observation des programmes au cours duquel il s'est fait remettre un document de service, conformément aux dispositions de l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Au cours de la période considérée, la Délégation a tenu six séances durant lesquelles elle a procédé à dix auditions, entendu quatre rapports et rendu quatre avis à la demande du Gouvernement sur des projets de modifications des cahiers des charges.

Il est délicat de faire une synthèse des activités de la Délégation puisque certaines d'entre elles participent de son droit de s'informer sur les questions de l'heure et que d'autres découlent de la saisine pour avis sur tous les textes relevant de l'application de la loi de 1974.

La Délégation se félicite d'avoir toujours rencontré auprès des interlocuteurs qu'elle a sollicités une disponibilité, une franchise et une courtoisie qui ont contribué à l'informer complètement sur certains problèmes d'actualité.

Elle ne peut en revanche que déplorer l'attitude du Ministère de tutelle qui l'a saisie au cours de l'année d'une demande d'avis sur un projet de décret dans des conditions de précipitation telles qu'elle fut amenée à se prononcer défavorablement pour protester contre ce procédé attentatoire à ses droits.

La Délégation, toujours soucieuse de maintenir avec le ministère de la Culture et de la Communication la collaboration constructive et fructueuse instaurée depuis plusieurs années, souhaite que cet incident ne se reproduise plus et qu'à l'avenir les saisines interviennent dans des délais raisonnables.

C'est une des conditions nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Parlement.

LES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DURANT L'ANNÉE 1979-1980

Séance du jeudi 15 novembre 1979.

La Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, réunie au Palais du Luxembourg, sous la présidence de M. Jean Boinvilliers, président, a procédé au renouvellement de son Bureau qui est, désormais, ainsi composé :

- Président : M. Dominique Pado, sénateur,
- Vice-présidents : Mme Louise Moreau, député,
M. Jean Boinvilliers, député,
M. Georges Fillioud, député,
M. Félix Ciccolini, sénateur.

M. Joël Le Tac demeure chargé de mission pour la coordination entre la Délégation parlementaire et les représentants du Parlement aux conseils d'administration des sociétés et organismes de radiodiffusion-télévision française.

La Délégation parlementaire, saisie par M. le ministre de la Culture et de la Communication d'une demande d'avis sur les modifications qu'il est envisagé d'apporter aux cahiers des charges, a désigné comme rapporteur M. Joël Le Tac.

Mme Louise Moreau a souhaité que la Délégation entende prochainement le ministre de la Culture et de la Communication sur les problèmes de politique générale de l'audio-visuel.

M. Jean Cluzel a appelé l'attention de la Délégation sur les retards de la France dans le domaine de la communication.

M. Joël Le Tac a émis le vœu d'auditionner prochainement M. Théry, directeur général des Télécommunications.

Mme Louise Moreau a enfin demandé qu'une réflexion soit engagée sur le rôle et l'exercice du mandat confié à certains parlementaires dans les conseils d'administration des sociétés et organismes de radiodiffusion-télévision française.

Séance du mardi 22 juillet 1980.

La Délégation parlementaire, réunie à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Dominique Pado, président, a procédé, sur le rapport de M. Joël Le Tac, à l'examen des modifications envisagées aux cahiers des charges des organismes de radiodiffusion-télévision française.

Au terme d'un débat auquel ont pris part, outre le Président, MM. Boinvilliers, Caillavet, Ciccolini, la Délégation a adopté les observations suivantes :

1. Elle demande que les modifications annuelles aux cahiers des charges soient élaborées de telle manière que le Parlement puisse en être informé avant l'examen du budget de la radio-télévision française.

2. Elle souhaite que le calcul des versements des sociétés de programme au fonds de soutien au cinéma soit établi selon des bases claires, tenant compte, notamment, du nombre de films diffusés et de leur heure de passage.

3. Elle propose, à l'article 31 du cahier des charges de F.R. 3, de substituer à l'obligation pour cette société de ne diffuser, le mercredi, que des films d'art et d'essai après 21 h 30, celle de diffuser le mercredi soir, dès 20 h 30, des films exploités en salles depuis plus de quinze ans.

Cette dernière disposition prendra fin le 1^{er} juin 1981. Au cours de cette période, la société F.R. 3 arrêtera un programme susceptible de remplacer le film de 20 h 30 du mercredi soir.

La Délégation souhaite que, sous ses auspices, ce délai soit utilisé pour mettre en œuvre une concertation entre le Ministère, les responsables des chaînes et les professions cinématographiques, pour résoudre de façon définitive le problème des relations entre la télévision et le cinéma.

A la suite des déclarations du ministre de la Culture et de la Communication sur le développement d'expériences de radios locales, la Délégation a exprimé le désir de l'entendre dans les meilleurs délais afin, conformément à sa mission, d'associer le Parlement à toute décision à intervenir dans ce domaine important. Consciente du rôle que sera appelée à jouer la presse dans l'organisation et le fonctionnement de ces nouvelles radios, la Délégation a souhaité également procéder à l'audition des représentants qualifiés de la presse nationale, régionale et départementale.

La Délégation a nommé M. Joël Le Tac rapporteur des propositions de modifications aux dispositions permanentes des cahiers des charges qui ont été transmises à son Président, le 10 novembre, et qui concernent, d'une part, les conditions de diffusion de la publicité dans les programmes de Radio France, d'autre part, l'organisation des émissions destinées à l'information des consommateurs. Elle examinera les conclusions du rapporteur lors de sa réunion du 23 janvier 1980, en vue de formuler l'avis qu'elle est appelée à donner en vertu de l'article 4-1 de la loi du 7 août 1974.

Séance du mercredi 23 janvier 1980.

Réunie au Palais du Luxembourg, sous la présidence de M. Dominique Pado, président, la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française a tout d'abord procédé, sur le rapport de M. Joël Le Tac, à la fin de l'examen des modifications des cahiers des charges des organismes de radiodiffusion-télévision française. Elle a approuvé l'extension de la publicité collective sur les ondes de Radio France et les précisions apportées à l'interdiction pour T.F. 1 et Antenne 2 de réaliser des productions lourdes. S'agissant des relations entre les sociétés de télévision et l'Institut national de la consommation, la Délégation a souhaité le maintien du droit de diffuser une émission sur les deux premières chaînes un soir par semaine à 20 h 30 (le mardi pour la société Antenne 2).

Elle a ensuite entendu M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la Culture et de la Communication, sur le problème du *développement des radios locales*.

Le Ministre a exposé les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à mettre en place, dans les prochains mois, une série d'expériences de radios locales. Deux préoccupations l'animent : éviter le désordre et ne pas porter atteinte à la presse écrite régionale.

Les sociétés de programme Radio France et F.R. 3 assurent déjà des émissions de ce genre, soit à titre expérimental, soit au plan régional. Il a semblé judicieux d'utiliser les moyens dont elles disposent, en hommes, en matériels, et financièrement, pour mettre en œuvre ces expériences qui auront le mérite de se situer dans le cadre du service public et de ne pas affecter les ressources publicitaires de la presse. A cette fin, un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) sera constitué à Lille Fréquence Nord pour la durée d'une année.

M. Lecat a ensuite évoqué les problèmes que posent le choix des zones et les modalités des formules à retenir. Il est envisagé de créer une première expérience dans une très grande agglomération urbaine, une seconde dans une zone rurale, la troisième pouvant se situer dans le cadre d'une ville moyenne et ses abords. Mais certains impedimenta techniques — comme l'existence d'émetteurs F.M. disponibles — restreindront les choix. Il semble que, pour la première expérience, la région de Lille puisse être retenue.

En ce qui concerne le contenu, les émissions devront être ouvertes largement aux élus locaux et nationaux des zones concernées, aux organisations professionnelles, aux associations et aux groupements à caractère régional et local. La presse écrite sera consultée et tenue informée des modalités de ces expériences.

A la fin de l'année, un rapport sera élaboré par une commission nationale, qui pourrait être composée de la Délégation parlementaire, de membres du Haut Conseil de l'audio-visuel et de toutes les parties prenantes. Le Gouvernement arrêtera alors les décisions appropriées, la phase expérimentale devant permettre de voir s'il faut retenir, dans l'avenir, la formule de la déconcentration ou celle de la décentralisation.

Un large débat s'ensuivit auquel ont pris part, outre le Président Pado, MM. Stasi, de Préaumont, Le Tac, Ralite, Blin, Fillioud, Ciccolini, Mme Louise Moreau et M. Icart. Dans ses réponses aux intervenants, le Ministre a indiqué en substance que :

— les expériences ne présentent aucun danger dès lors qu'elles seront conduites loyalement et avec circonspection ;

— l'information qui sera diffusée devra l'être avec discernement et éviter d'empiéter sur la presse régionale ou locale ;

— le contenu devra se singulariser par un ton nouveau et les critères d'appréciation devront être assez affinés ; un taux de satisfaction pourrait être, par exemple, retenu ;

— des comités de sages veilleront à l'utilisation des créneaux de libre expression ;

— les choix définitifs seront arrêtés en février prochain et les premières expériences pourront commencer avant le mois d'avril 1980.

La Délégation a enfin procédé à l'audition de MM. Puhl, président du syndicat national de la presse quotidienne régionale, Bletner, président du syndicat des quotidiens départementaux, et Bouzinac, directeur général de la Fédération nationale de la presse française, qui ont exposé le point de vue de l'ensemble de la presse française sur les projets du Gouvernement en matière de développement des radios locales.

M. Puhl, après avoir exprimé les plus expresses réserves de la profession, a rappelé que la presse écrite avait été systématiquement écartée de tout accès aux moyens audio-visuels, notamment lors de l'introduction de la publicité de marques à la télévision. Les pouvoirs publics avaient donné alors à la profession des assurances qui se sont avérées illusoires par la suite.

M. Pletner, pour sa part, a déclaré que le « pluralisme de la presse n'avait jamais été plus menacé que depuis qu'on s'était aperçu qu'il existait encore ».

M. Bouzinac, après avoir rappelé les inquiétudes que suscitaient les projets gouvernementaux, a souligné que la presse n'avait jamais eu, dans les conseils d'administration des sociétés radiophoniques où elle siège, qu'un rôle d'observateur.

Dans un débat au cours duquel intervinrent MM. Ralite, Fillioud, Le Tac et le Président Pado, les représentants de la presse française ont réaffirmé solennellement l'opposition unanime de leur profession à l'initiative gouvernementale qui portera, à terme, un préjudice difficilement réparable aux organes d'information.

La Délégation, après avoir entendu les exposés du Ministre et des représentants de la presse, n'a pu que constater leurs profondes divergences. En conséquence, le Président Pado a demandé instamment que « la concertation soit reprise dans les meilleurs délais afin qu'un consensus puisse être trouvé avant toute décision concernant les trois expériences de radios locales envisagées ».

Séance du jeudi 17 avril 1980.

Réunie au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Dominique Pado, président, la Délégation parlementaire a, tout d'abord, entendu M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la Culture et de la Communication.

Le Ministre a indiqué à la Délégation la suite qu'il comptait donner aux avis exprimés par celle-ci sur les modifications des cahiers des charges des sociétés de programme. Il a ensuite évoqué la réforme des mécanismes de répartition du produit de la redevance et la création, dès 1981, d'un fonds de la qualité.

M. Lecat a enfin traité des expériences de radios décentralisées. Il a apporté les précisions suivantes :

— ces stations commenceront à émettre en mai 1980 pour Lille, en juin pour la Mayenne et en septembre pour Melun ;

— ces opérations s'inscrivent dans le cadre strict du service public, sans création de moyens supplémentaires ;

— les programmes feront une large place à l'expression locale ;

— une commission de trois sages (deux magistrats de l'ordre judiciaire et un de l'ordre administratif) veilleront, pour chaque station, au respect de l'égalité entre les différents courants d'expression locale ;

— une commission nationale comprenant des représentants de la Délégation parlementaire, de la presse écrite et du Haut Conseil de l'audio-visuel sera chargée de suivre, de manière permanente, le déroulement de ces expériences. Son secrétariat sera assuré par le service juridique et technique de l'Information ;

— la réalisation de ces opérations rend nécessaire une modification du cahier des charges de Radio France dont la Délégation a été saisie.

En réponse aux interventions de MM. Jack Ralite, Joël Le Tac, Bernard Stasi, de Mme Louise Moreau, et de MM. Dominique Pado, Jean Cluzel et Henri Caillavet, le Ministre a apporté les compléments d'information suivants :

— les expériences porteront moins sur les structures mises en place que sur le contenu des programmes ;

— la Commission nationale d'évaluation aura toute latitude pour organiser son travail en procédant aux auditions d'élus et de responsables locaux qui seront nécessaires. Elle disposera de l'assistance du Centre d'études d'opinion et du Service d'observation des programmes. Des enquêtes par sondages pourront être réalisées à sa demande.

La Délégation a ensuite procédé à l'audition de **Mme Jacqueline Baudrier**, président de la société Radio France.

Mme Baudrier a, tout d'abord, rappelé les dispositions de la loi du 7 août 1974, les effets bénéfiques qu'elle a eus sur la radio qui a cessé d'être le « parent pauvre de la télévision », mais aussi les difficultés nées du partage des responsabilités entre sa société et F.R. 3. Elle a souligné l'effort de réflexion mené par Radio France sur les perspectives de décentralisation radiophonique dès 1975.

Evoquant les différents projets confiés à sa société, Mme Baudrier a indiqué que la « Radio jeunes Ile-de-France » émettra en juin prochain et qu'un programme destiné au troisième âge était envisagé à l'automne. Elle a souligné la volonté de Radio France de laisser aux trois radios locales la plus large autonomie.

M. Jean Cluzel a noté que le coût de ces radios locales était évalué à 4 millions de francs par station et par an.

M. Jack Ralite a contesté les méthodes suivies dans la définition des expériences qui risquent d'aboutir à négliger les sensibilités politiques locales.

En réponse à M. Dominique Pado, Mme Baudrier a précisé que le temps consacré à la libre expression locale ne pourrait excéder une heure par jour.

La Délégation a, enfin, entendu **M. Claude Contamine**, président de la société F.R. 3.

M. Contamine a, tout d'abord, indiqué que les programmes de radio régionale assumés par sa société ont progressé en cinq ans de 30 %, passant de 22.000 heures en 1975 à 31.000 heures en 1980. Il a rappelé la contrainte représentée par l'absence d'un réseau propre de diffusion. Enfin, il a souligné l'effort accompli par sa société pour compléter la couverture radiophonique régionale. Deux nouvelles stations seront créées en 1980, à Rouen et à Orléans.

En réponse aux questions posées par MM. Joël Le Tac et Jack Ralite, M. Contamine a apporté les précisions suivantes :

— le rôle de la société F.R. 3 dans l'expérience de Lille s'exercera à travers sa participation au groupement d'intérêt économique (G.I.E.), dont la responsabilité principale incombe à Radio France ;

— les personnels de la société F.R. 3 seront mis à disposition du G.I.E. et conserveront leur statut actuel.

Enfin, à une observation présentée par M. Dominique Pado, M. Contamine a affirmé que la télévision régionale, loin de freiner le développement de la radio régionale, exerce sur elle un effet dynamique.

Séance du jeudi 24 avril 1980.

Réunie au Palais du Luxembourg, sous la présidence de M. Dominique Pado, président, la Délégation parlementaire pour la radio-diffusion-télévision française a procédé à l'audition de **M. Gabriel de Broglie**, président de l'Institut national de l'audio-visuel (I.N.A.).

Dans un exposé liminaire, le président de Broglie a rappelé les orientations arrêtées pour assurer l'effort de redressement de l'I.N.A. Le compte d'exploitation de l'exercice 1979 sera équilibré

et le bilan permettra de réduire de façon significative le montant des déficits cumulés des années antérieures. L'I.N.A. pourrait prétendre à un bilan positif en 1982.

M. de Broglie a abordé ensuite les problèmes relatifs aux archives, à la formation professionnelle et à la distribution culturelle internationale.

Pour les archives, il est envisagé d'améliorer la diffusion à destination des sociétés de programme par recours à un système de télécopie et de téléconsultation par voie hertzienne.

La formation professionnelle réalisée par l'Institut connaît depuis quatre ans une baisse de 35 % en francs courants. Celle-ci résulte d'une diminution du volume des stages commandés par les six autres organismes de R.T.F. De nouvelles orientations sont en cours d'étude. Elles visent à organiser des stages mieux adaptés à la demande, en particulier plus réduits en durée et plus denses dans les contenus.

La distribution culturelle internationale connaîtra, au cours des prochaines années, des mutations profondes. La part de la distribution gratuite s'amenuise au profit de la distribution commerciale. Cependant, la dispersion des organismes chargés de la politique de diffusion internationale des programmes — outre l'I.N.A., les sociétés de programme et la S.F.P. — rend plus difficile la cohésion au niveau des choix et des orientations.

Un large débat s'ensuivit auquel prirent part, outre le président Pado et M. Cluzel, MM. Le Tac, Ralite et Boinvilliers. Dans ses réponses, le président de l'I.N.A. a déclaré en substance :

— que, pour la distribution à l'étranger, une formule voisine du projet de l'Agence française d'images est à l'étude et pourrait permettre l'accès des abonnés à la banque d'archives répertoriées sur informatique depuis 1975 ;

— que le regroupement progressif des locaux est envisagé à Bry-sur-Marne avec le maintien d'une antenne à Paris. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une vidéothèque implantée au Palais de Chaillot, dont le financement serait assuré conjointement par l'I.N.A. et les départements ministériels concernés ;

— que la conservation et la diffusion des archives régionales devront être réactivées et systématisées. La création de vidéothèques régionales permettrait une plus large distribution avec le concours des offices culturels et des établissements publics régionaux. Des expériences sont en cours à cette fin à Marseille et à Lille.

La Délégation a ensuite entendu M. Gérard Théry, directeur général des Télécommunications (D.G.T.). En réponse aux ques-

tions qui lui ont été posées par MM. Pado, Pasqua, Le Tac et Boivinilliers, M. Théry a apporté les précisions suivantes :

— la première expérience de télématique sera conduite par la D.G.T. dans le département des Yvelines, pour une durée limitée à dix-huit mois. 2.500 abonnés bénéficieront du vidéotexte (association de la télévision et du réseau téléphonique). Compte tenu du caractère expérimental de cette opération, le contenu des programmes diffusés n'a fait l'objet d'aucune limitation. 142 promoteurs de service se sont déjà fait connaître ;

— la deuxième expérience se déroulera dans le département de l'Ille-et-Vilaine à partir de la fin de l'année 1981. Un annuaire électronique sera mis à la disposition de tous les abonnés au téléphone de ce département. Ce service pourrait être progressivement étendu à l'ensemble de la France ;

— un des répéteurs du satellite Télécom 1 pourra transmettre des signaux vidéo. La décision concernant une éventuelle participation de la Direction générale des télécommunications au financement du satellite T.D.F. 1 n'a pas encore été arrêtée ;

— les fréquences libérées par l'abandon progressif du réseau 819 lignes de la première chaîne de télévision pourraient autoriser le développement de nouveaux services (radiotéléphone, Euro-signal) ;

— le choix industriel concernant la télécopie de grande diffusion a déjà conduit à l'agrément d'un constructeur et devrait permettre d'en retenir dans les prochaines semaines un second, voire un troisième.

La Délégation a ensuite procédé à l'audition de M. Gérard Longuet, député, représentant désigné par le Parlement au conseil d'administration de la société T.F. 1.

M. Dominique Pado a rappelé les termes de la lettre que lui avait adressée M. Alain Poher, président du Sénat, sur les conditions dans lesquelles les sociétés de programme rendaient compte des travaux de la Haute Assemblée.

M. Longuet a indiqué que la direction de l'information de la société T.F. 1 reconnaissait l'erreur commise en ne présentant, dans le compte rendu de la séance du mercredi 9 avril 1980, que le seul point de vue du Gouvernement. Il a précisé qu'il ferait part au conseil d'administration des observations présentées par M. le Président du Sénat.

Sur le rapport de M. Joël Le Tac, la Délégation a donné un avis favorable à la modification qu'il est envisagé d'apporter au cahier des charges de la société Radio France, autorisant celle-ci

à procéder à des expériences de radios décentralisées. Toutefois, elle a tenu à préciser que cette autorisation ne préjugait pas de la décision qui pourrait être prise concernant une nouvelle répartition des responsabilités, dans le domaine de la radio, entre les sociétés Radio France et F.R. 3.

Enfin, elle a désigné pour siéger à la Commission nationale permanente d'évaluation des trois expériences de radios locales, MM. Pado, Boinvilliers, Cluzel, Le Tac, Caillavet, Fillioud et Ralite.

Séance du 22 juillet 1980.

Réunie sous la Présidence de son président, M. Dominique Pado, au Palais du Luxembourg, la Délégation parlementaire pour la R.T.F. a procédé à l'examen d'un projet de décret tendant à définir de nouvelles conditions de répartition du produit de la redevance entre les différentes sociétés de programmes issues de l'O.R.T.F.

Dans une déclaration liminaire, le président Pado a évoqué les conditions dans lesquelles il avait été amené à réunir la Délégation. Alors que la session parlementaire de printemps était clôturée depuis deux jours, le ministre de la Culture et de la Communication lui fit parvenir une lettre le priant de rendre un avis sur un projet de décret en préparation depuis de nombreux mois. Certes, certaines des dispositions contenues dans le texte proposé répondent à des vœux maintes fois exprimés par le Parlement. Néanmoins, il n'est pas acceptable d'examiner incontinent un texte aussi important alors que le Gouvernement, pour sa part, s'est donné tout le temps de le mettre au point, ne se souciant qu'au dernier moment qu'il lui faudrait répondre aux prescriptions de la loi du 7 août 1974, en particulier la consultation de la Délégation parlementaire. Une telle hâte qui ne peut être interprétée que comme un geste désinvolte atteint la dignité de l'institution et mérite une réponse appropriée.

Après un large débat auquel prirent part, outre le président Pado, MM. Jean Cluzel, Fernand Icart, Joël Le Tac et Jean de Préaumont, la Délégation a procédé à la désignation d'un rapporteur : M. Joël Le Tac.

Le rapporteur a aussitôt indiqué qu'il était dans l'impossibilité de rendre un avis sur le texte en discussion sans qu'il ait procédé à une étude des dispositions soumises à l'examen de la Délégation. Celle-ci au demeurant n'admettrait pas que son rapporteur s'acquittât de sa tâche avec une pareille légèreté. Il propose, dès lors que le Gouvernement requiert son avis immédiatement, de ne

pas se prononcer sur le fond et d'émettre un avis défavorable en la forme.

Par ce geste, la Délégation signifiera au Gouvernement qu'il est des procédés qu'elle ne peut tolérer sans réagir avec vigueur.

Suivant son Rapporteur, la Délégation a donc émis un **avis défavorable** et se réserve, au cours d'une séance ultérieure, après qu'elle aura procédé à une étude détaillée du projet de décret, de communiquer au Gouvernement ses observations.

ANNEXE

**LES AVIS RENDUS PAR LA DÉLÉGATION PARLE-
MENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TÉLÉ-
VISION FRANÇAISE AU COURS DE L'ANNÉE
1979-1980**

**DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE**

Paris, le 13 décembre 1979.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Délégation parlementaire s'est réunie, le mardi 11 décembre 1979, pour procéder à l'examen des modifications qu'il est envisagé d'apporter aux dispositions permanentes des cahiers des charges des organismes de radiodiffusion-télévision française qui lui avaient été transmises le 7 novembre 1979.

Conformément au mandat que la Délégation m'a confié, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations que la Délégation, après avoir entendu le rapport de M. Joël Le Tac, et procédé à un large débat, a formulées :

1. Elle demande que les modifications annuelles aux cahiers des charges soient élaborées de telle manière que le Parlement puisse en être informé avant l'examen du budget de la radio-télévision française.

2. Elle souhaite que le calcul des versements des sociétés de programme au fonds de soutien au cinéma soit établi selon des bases claires, tenant compte, notamment, du nombre de films diffusés et de leur heure de passage.

3. Elle propose, à l'article 31 du cahier des charges de F.R.3, de substituer à l'obligation pour cette société de ne diffuser, le mercredi, que des films d'art et d'essai après 21 h 30, celle de diffuser, le mercredi soir dès 20 h 30, des films exploités en salles depuis plus de quinze ans.

Cette dernière disposition prendra fin le 1^{er} juin 1981. Au cours de cette période, la société F.R.3 arrêtera un programme susceptible de remplacer le film de 20 h 30 du mercredi soir.

La Délégation souhaite que, sous ses auspices, ce délai soit utilisé pour mettre en œuvre une concertation entre le Ministère, les responsables des chaînes et les professions cinématographiques, pour résoudre de façon définitive le problème des relations entre la télévision et le cinéma.

La Délégation a nommé M. Joël Le Tac rapporteur des propositions de modifications aux dispositions permanentes des cahiers des charges qui ont été transmises à son président, le 10 décembre 1979, et qui concernent, d'une part, les conditions de diffusion de la publicité dans les programmes de Radio France, d'autre part, l'organisation des émissions destinées à l'information des consommateurs. Elle examinera les conclusions du Rapporteur lors de sa réunion du 23 janvier 1980, en vue de formuler l'avis qu'elle est appelée à donner en vertu de l'article 4-I de la loi du 7 août 1974.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

DOMINIQUE PADO.

M. Jean-Philippe LECAT,
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

**DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE**

Paris, le 24 janvier 1980.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Délégation parlementaire s'est réunie, le mercredi 23 janvier 1980, pour procéder à l'examen des modifications qu'il est envisagé d'apporter aux dispositions permanentes des cahiers des charges des organismes de radiodiffusion-télévision française qui lui avaient été transmises le 10 décembre 1979 et le 18 janvier 1980.

Conformément au mandat que la Délégation m'a confié, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations que la Délégation, après avoir entendu le rapport de M. Joël Le Tac, et procédé à un large débat, a formulées :

1. Elle approuve le projet d'extension de la publicité collective sur les ondes de Radio France et les précisions apportées à l'interdiction faite aux sociétés T.F.1 et Antenne 2 de réaliser des productions lourdes.

2. Elle souhaite le maintien du droit de l'Institut national de la consommation de diffuser une émission sur les deux premières chaînes un soir par semaine à 20 h 30, le mardi pour la société Antenne 2.

Sous le bénéfice de ces observations, la Délégation a émis un avis favorable sur les modifications qu'il est envisagé d'apporter aux dispositions permanentes des cahiers des charges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

DOMINIQUE PADO.

M. Jean-Philippe LECAT,
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valots
75042 Paris Cedex 01

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

**DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE**

Paris, le 24 avril 1980.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Délégation parlementaire s'est réunie, le jeudi 24 avril 1980, pour procéder à l'examen de la modification qu'il est envisagé d'apporter au cahier des charges de la société nationale de programme Radio France, autorisant cette société à réaliser des expériences de radios décentralisées.

Conformément au mandat qui m'a été confié, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations que la Délégation, après avoir entendu le rapport de M. Joël Le Tac, député, et procédé à un large débat, a formulées :

1. L'autorisation ainsi donnée à la société Radio France de réaliser des expériences de radios décentralisées ne préjuge pas de la modification éventuelle du partage des responsabilités, dans le domaine de la radio, entre les sociétés Radio France et F.R.3, tel qu'il résulte des dispositions de la loi du 7 août 1974.

2. La Délégation s'est interrogée sur la nécessité de modifier le cahier des charges de la société F.R.3 pour lui permettre de poursuivre les opérations ponctuelles de radios locales qu'elle assume depuis plusieurs années.

Sous le bénéfice de ces observations, la Délégation a émis un avis favorable sur la modification qu'il est envisagé d'apporter au cahier des charges de la société Radio France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,
DOMINIQUE PADO.

M. Jean-Philippe LECAT,
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

**DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE**

Paris, le 22 juillet 1980.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Délégation parlementaire s'est réunie, le 22 juillet 1980, au Palais du Luxembourg pour procéder à la désignation d'un rapporteur à la suite de l'envoi, le 4 juillet dernier, d'un projet de décret relatif à certaines dispositions financières concernant les organismes publics de radiodiffusion et de télévision, modifiant le décret n° 77-88 du 31 janvier 1977.

Après avoir désigné son rapporteur, M. Joël Le Tac, député, la Délégation a procédé à l'examen des conditions dans lesquelles le Gouvernement lui avait demandé d'émettre un avis dès sa saisine du projet de décret. Elle a estimé que, n'étant pas placée dans les conditions d'engager une réflexion conformément à sa mission sur un texte aussi important, elle ne pouvait qu'émettre dans l'immédiat un *avis défavorable*.

La Délégation se réserve, au cours d'une séance ultérieure et après une étude approfondie, de vous communiquer la teneur de ses observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
DOMINIQUE PADO.

M. Jean-Philippe LECAT,
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75042 Paris Cedex 01